

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Préservons nos conseils de prud’hommes pour une justice de proximité équitable**

Contexte :

La volonté de l’ensemble des partenaires sociaux a amené une forte amélioration du dialogue social dans les entreprises. Nous constatons dans nos conseils de prud’hommes une baisse de contentieux de 20%. Devant ces faits, le ministère de la justice souhaite revoir la répartition des effectifs des conseillers. Les organisations patronales n’y sont pas opposées mais celle-ci doit tenir compte des particularités de chaque territoire.

Le postulat de départ du ministère est de conserver les 14.512 conseillers existants mais en affectant les postes là où il est nécessaire de renforcer les effectifs d’un conseil. Parallèlement des postes seraient supprimés sur des conseils traitant peu de dossiers. Afin d’ouvrir une concertation entre les organisations patronales et les syndicats, un groupe de travail a été instigué par le ministère de la justice en juin 2019 où siègent nos organisations patronales et syndicales.

Au vu de la baisse conséquente du nombre de saisines du conseil de prud’hommes, les organisations patronales CPME 63 et MEDEF 63 ont conscience de la nécessité d’une nouvelle répartition des effectifs au sein des CPH. Néanmoins, cette répartition ne doit pas se faire au détriment des justiciables et doit garantir la célérité et la qualité d’une justice de proximité.

Propositions :

La CPME 63 et MEDEF 63, au terme d’une concertation en date du 3 février 2020 sur le projet de révision, se sont positionnés, après avoir pris l’avis de leurs chefs de file respectifs au sein des deux Conseils de Prud’hommes du département, sur les demandes suivantes :

**1°** Aucune section sur les 2 conseils ne doit fonctionner à moins de 8 conseillers (4 employeurs et 4 salariés). L’expérience démontre que le fonctionnement à 6 conseillers est générateur de difficultés, spécialement pour les trois Conseillers employeurs, et revient à solliciter excessivement l’un d’entre eux. Par ailleurs, les Conseillers n’engagent des frais que lorsqu’ils sont saisis d’une affaire.Maintenir les sections à 8 Conseillers n’est donc pas générateur de dépenses supplémentaires pour l’État.

**2°** En ce qui concerne les sections « Agriculture », sans préjudice de l’opinion de la FDSEA du Puy-de-Dôme, seule compétente en la matière, la position commune exprimée est la suivante :

En raison du très petit nombre d’affaires gérées par les sections « Agriculture » des deux Conseils de Prud’hommes du Puy de Dôme, les organisations patronales précitées ne s’opposent pas à la suppression de ladite section « Agriculture » au sein du Conseil de Prud’hommes de Clermont-Ferrand, et à la concentration des dossiers contentieux au sein d’une unique section « Agriculture » localisée à Riom, siégeant avec huit conseillers.

**3°** Les organisations patronales précitées s’opposent à la suppression de la section « Encadrement » du Conseil de Prud’hommes de Riom, et s’opposent donc à la concentration des dossiers contentieux de cette section au sein d’une unique section « Encadrement » localisée à Clermont-Ferrand.

Cette éventuelle concentration, outre qu’elle serait contraire à l’expression d’une justice de proximité et à la réalité du territoire, nuirait au fonctionnement de l’ensemble du Conseil de Prud’hommes concerné. En effet, elle priverait celui-ci de la compétence des Conseillers de ladite section « Encadrement », compétence dont les autres sections bénéficient au travers des échanges d’informations qui s’effectuent à l’intérieur de chaque collège.

En outre, compte tenu des spécificités des postes occupés en entreprise par les conseillers prudhommes de ces sections, le fonctionnement de celles-ci réclame la désignation d’au moins 10 conseillers par collège afin de garantir la tenue des audiences.

**4°** Les organisations patronales CPME Puy-de-Dôme et MEDEF Puy-de-Dôme ne comprennent pas l’intérêt du projet de porter à 38 (sic) le nombre de conseillers de la section « Industrie » du Conseil de Prud’hommes de Riom, et pensent que la mention de ce chiffre dans le tableau dénommé « Scénario GT » correspond à une faute de frappe. Ces organisations préconisent de retenir le chiffre de 10 conseillers par collège pour ladite section.

Ces contributions ont été remises aux représentants respectifs au sein du groupe de travail comme demandé par le ministère de la justice.

Jean-Philippe **PAILLON** Claude **VINCENT**

Président CPME 63 Président MEDEF 63